

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2017**

- Acquisition chargeuse à roues
- Avenant n° 1 – Avenir Bois – Garage technique & salle communale
- Signalétique des entreprises – Convention avec la CCMV
- CSA – Autorisation d’extension de l’émetteur 30-3 au multiplex R7

Acquisition chargeuse à roues

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le rapport de la commission d’ouverture des plis, relative à l’appel d’offre lancé pour l’acquisition d’une chargeuse à roue qui s’est tenue le 06 juillet dernier, en présence de Messieurs Guillaume RUEL Patrick GONDRAND, Bernard ARGOUD-PUY et Alexandre GAYET.

Suite à l’annonce parue en date du 09 juin 2017 dans les AFFICHES de GRENOBLE & du DAUPHINE, 7 sociétés ont présenté une offre :

✓	PAYANT MPT.....	67 200. 00 € H.T.
✓	LYOMAT SAS.....	64 500. 00 € H.T.
✓	ETABLISSEMENT PAYANT.....	70 500. 00 € H.T.
✓	S.. MONOD EQUIPEMENT.....	72 700. 00 € H.T.
✓	TECHMAT.....	78 500. 00 € H.T.
✓	ISERMAT.....	64 000. 00 € H.T.
✓	GRISSET MATERIEL.....	68 675. 00 € H.T.

APPROUVE la proposition de la commission, à savoir :

Société LYOMAT pour un montant H.T. de 64 500 € pour une chargeuse neuve JCB 409, la seule à avoir une largeur de voie de 1.95.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Avenant n° 1 – Avenir Bois – Garage technique & salle communale

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération du 09 mars dernier relative au marché signé avec AVENIR BOIS – Lot n° 4 – Couverture – pour la réalisation du garage technique et salle communale.

La réalisation d’une sortie de toit pour le poêle à granules en tuyaux double peau isolés inox-inox, diamètre 80 intérieur, compris chevêtre, garde au feu, profil de raccord et abergement, profilés d’ancrage, chapeau, plaque de fermeture et tout accessoire, a été demandée en cours de chantier.

Cette réalisation s’élève à 1 097 € H.T.

Signalétique des entreprises – Convention avec la CCMV

La CCMV s’est engagée dans une opération collective de modernisation en milieu rural de 2009 à 2017.

A cette occasion, un fort besoin de renforcement de la visibilité des professionnels locaux a été identifié.

La Signalisation d’Information Locale (SIL) pouvant constituer une alternative intéressante aux pré-enseignes, les élus du territoire ont souhaité harmoniser et compléter la signalétique des entreprises sur l’ensemble du territoire pour :

- Diriger les publics clients ou fournisseurs vers les entreprises,
- Faciliter l'accessibilité des sites,
- Valoriser l'offre professionnelle du plateau,
- Renforcer l'attractivité de secteurs géographiques isolés,
- Eviter la signalétique parasite,
- Respecter la loi du 12 JUILLET 2010 portant l'engagement national pour l'environnement.

A cet effet, Mr le Maire donne lecture de la convention, qui précise :

- ✓ La définition de la signalétique des entreprises et des services généraux,
- ✓ L'unité de la signalétique : principes, matériaux et charte graphique,
- ✓ La demande d'autorisation de la pose de SIL sur la voirie départementale par la CCMV.
- ✓ La pose des structures et des lames en 2017, à la charge de la CCMV,
- ✓ Entretien des structures collectives actuelles et nouvelles (nettoyage, brossage des poteaux) sera effectué par les services communaux une fois tous les 2 ans. L'entretien des structures collectives sur les ZAE sera effectué par la CCMV.
- ✓ Les commandes de nouvelles structures et de lames individuelles.

La prise en charge financière :

- ✓ Les lames individuelles des services d'intérêt général à l'échelle communale seront prises en charge par la commune,
- ✓ Les entreprises ont la charge financière de leurs lames.
- ✓ Le coût d'une lame est de 70.00 € net de TVA en 2017. Ce coût pourra changer lors du renouvellement du marché public.

Prise en charge de la pose (structures et lames) :

- ✓ La CCMV, a la charge financière de la pose des structures collectives et des lames commandées en 2017 (1ere commande ou renouvellement dans les communes).
- ✓ La pose dans le cadre d'un remplacement des structures collectives, la pose de nouvelles lames et l'entretien seront soit réalisés par les services techniques des communes et facturés à la CCMV au regard du temps passé, soit pris en charge directement par la CCMV après choix d'un prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CSA – Autorisation d'extension de l'émetteur 30-3 au multiplex R7

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée par le CSA qui, dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz du secteur de l'audiovisuel au profit du secteur des télécommunications, la plateforme TNT va continuer à connaître des évolutions techniques, en particulier des réaménagements de canaux, jusqu'en 2019 et notamment pour les émetteurs 30-3, tel qu'installé sur notre commune.

Une extension de l'autorisation initiale (2011-992) au multiplex R7 est nécessaire.

Il invite le Conseil à délibérer.